

Régisseur/euse technique de spectacle (BF)

Remplace: INFOformation&profession «Régisseur/euse technique de spectacle (BF), en consultation» du 01.12.2021.

- ▷ Nouveau règlement d'examen professionnel approuvé par le SEFRI le 23 décembre 2021.
- ▷ Le règlement du 4 septembre 2000 régissant l'octroi du brevet de technicien/ne du spectacle est abrogé.

Orientations

- Scène
- Lumière

Description brève

Les régisseurs/euses techniques de spectacle sont des spécialistes chargés de la réalisation technique, de la planification générale à l'exécution, de manifestations culturelles, artistiques et/ou d'événements professionnels (par exemple des assemblées générales, des conférences, des présentations de produits). Sur la base des souhaits et des instructions de leurs clients, par exemple des réalisateurs, des directeurs artistiques ou des agences événementielles, les régisseurs/euses techniques de spectacle élaborent des concepts pour assurer l'organisation et la tenue sûre et parfaite des manifestations. Ils/elles établissent par ailleurs un budget et contrôlent les coûts. Les régisseurs/euses techniques de spectacle planifient toutes les ressources nécessaires (personnel, matériel et logistique), coordonnent les processus de travail et assurent l'exécution des mandats conformément aux plans convenus. Ils/elles sont en outre responsables du montage, du démontage et de l'exploitation de constructions scéniques, d'installations d'éclairage, de projection et de sonorisation. Les régisseurs/euses techniques de spectacle élaborent tous les plans techniques d'une production et en assurent la bonne exécution. L'objectif de leur travail est le bon déroulement d'une manifestation dans le respect des normes de sécurité et de la protection de la santé du personnel et du public.

Organe responsable

Les organisations du monde du travail suivantes constituent l'organe responsable:

- svtb-astt – Association suisse des techniciens de théâtre et de spectacle
- artos – Association Romande Technique Organisation Spectacle

Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui:

- a) qui possèdent un certificat fédéral de capacité dans le domaine de la technique du spectacle ou une qualification équivalente et qui peuvent justifier d'au moins trois années de pratique professionnelle axée principalement sur les domaines scène et/ou lumière; la liste des certificats fédéraux de capacité pris en compte, respectivement des qualifications équivalentes, se trouve dans la directive afférente au présent règlement;

ou

b) qui possèdent un certificat fédéral de capacité dans un autre domaine ou une qualification équivalente et qui peuvent justifier d'au moins cinq années de pratique professionnelle axée principalement sur les domaines scène et/ou lumière;

ou

c) qui possèdent un diplôme du degré tertiaire ou une qualification équivalente et qui peuvent justifier d'au moins trois années de pratique professionnelle axée principalement sur les domaines scène et/ou lumière.

Examen

L'examen final comprend les épreuves suivantes: 1.1 travail de projet (écrit), 1.2. présentation (oral), 1.3. entretien technique (oral), 2.1. et 2.2. épreuves écrites (écrits).

Titre

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Régisseur/euse technique de spectacle avec brevet fédéral, orientation scène
- Régisseur/euse technique de spectacle avec brevet fédéral, orientation lumière
- Veranstaltungstechniker/in mit eidgenössischem Fachausweis, Fachrichtung Bühne
- Veranstaltungstechniker/in mit eidgenössischem Fachausweis, Fachrichtung Licht
- Tecnico/a dello spettacolo con attestato professionale federale, specializzazione palcoscenico
- Tecnico/a dello spettacolo con attestato professionale federale, specializzazione illuminazione

La traduction anglaise recommandée est:

- Event Technician, Federal Diploma of Higher Education, Specialization Stage
- Event Technician, Federal Diploma of Higher Education, Specialization Lighting

Dispositions finales

Les candidats/es qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement du 4 septembre 2000 ont la possibilité de le répéter une première fois et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'en décembre 2023.

Pour en savoir plus

svtb-astt – Association suisse des techniciens de théâtre et de spectacle

www.svtb-astt.ch

artos – Association Romande Technique Organisation Spectacle

www.artos-net.ch